



CONTRAT D'ABONNEMENT BTF CONSULTING CARTE BP GO

Conditions particulières

Entre:

D'une part,

BTF CONSULTING SAS au capital de 7.500 euros dont le siège social est 2, Rue de la boucherie 06620 CIPIERES immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grasse sous le numéro RCS 492 677 539, et sous le N° de TVA intra FR 76492677539 représentée par Mr. Bourrelly.

Ci-après dénommé "**BTF CONSULTING** "

Et d'autre part,

Nom :

Adresse :

N° Siren :

Téléphone :

Représentée par

en sa qualité de

Ci-après dénommé "**le client**"

1 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de la date de sa signature. Le client ou BTF CONSULTING peuvent y mettre fin à tout moment, sans préavis. En cas d'impayés, le présent contrat sera immédiatement résilié de plein droit.

2 - CONDITIONS FINANCIERES

2.1 FACTURATION

Les opérations effectuées par le client sont facturées mensuellement par BTF CONSULTING pour les enlèvements sur les stations-service et pour les péages autoroutiers.

- Pour les carburants en France chez BP, au prix unitaire le plus avantageux entre le "tarif de vente aux clients abonnés" en vigueur au jour de ravitaillement diminué de la remise prévue à l'article 2.3 et le prix affiché au lieu et jour de ravitaillement lors de chaque opération.
- Pour les lubrifiants, les autres produits ainsi que les enlèvements à l'étranger ou chez un autre pétrolier acceptant les cartes BP GO, au prix pratiqué par le fournisseur.

2.2 PAIEMENT

Les factures émises par BTF CONSULTING en son nom propre sont établies mensuellement (ou bimensuellement) et payables immédiatement par prélèvements automatiques :

- Facturation mensuelle : Un prélèvement effectué à partir du 5 de chaque mois
- Facturation bimensuelle : Deux prélèvements effectués à partir du 5 et du 20 de chaque mois

Les factures seront accompagnées d'un détail des enlèvements.

En cas de rejet du prélèvement bancaire et de non-paiement à date d'échéance, BTF CONSULTING se réserve le droit d'interrompre l'utilisation des services cartes et les services associés de retrait des produits BP dans les stations du réseau ce que le client reconnaît et accepte expressément.



2.3 REMISES

La remise sur le "tarif de vente aux clients abonnés" est de 0,061 € TTC par litre de carburant (Taux de TVA 20 %).

2.4 FRAIS DE FACTURATION

Quel que soit le nombre de cartes, le CA, les interventions ou modifications, une participation forfaitaire pour frais de gestion sera facturée mensuellement 1€ jusqu'à 300L, 3€ de 300 à 660L et plafonnée à 6.60 € à partir de 660 L/mois.

Les factures sont envoyées par mail. Si le client souhaite un envoi par courrier, il lui sera facturé 1.5 €/HT par facture.

Option facturation par courrier

Option facturation électronique - Adresse Mail : @

2.5 OPTION : BADGE PEAGE

Les frais de badge péage (commandé en option) sont facturés mensuellement 1.80€ HT par boîtier quel que soit le volume ou le nombre de passages. En cas de perte ou de non restitution, le boîtier sera facturé 30€ HT.

Comme sur l'ensemble des offres de cartes pétrolières des frais de gestion de 2% seront appliqués sur les péages

Nombre de badges péages :

2.6 OPTION : REDUCBOX OFFRE COMITE ENTREPRISE

L'abonnement mensuel est de 4€ HT par salarié, BTF CONSULTING. Nombre de salariés bénéficiaires

L'abonnement est facturé annuellement à date de souscription et est résiliable annuellement.

3 – GARANTIE

Pour sùreté des sommes dues en exécution du présent contrat, le client s'engage à fournir à BTF CONSULTING une garantie en guise d'avance de consommation :

- **Un dépôt** de garantie d'un montant de € € remis par :
 - Chèque N° Tiré sur la banque
 - Virement
 - Caution bancaire

- **Plafond** : Cette garantie est établie sur la base d'un achat mensuel prévisionnel et/ou réel total des Produits et Services du Client égal à € TTC . **Le compte du client sera plafonné à hauteur de la garantie fournie et de la couverture SFAC.**

Si la notation SFAC évolue négativement pour le client c'est-à-dire que la SFAC ne garantirait plus le client le plafond sera remis à hauteur de la garantie. Le client pourra relever son plafond par de nouveaux versements.

Si à cette date le CLIENT n'a pas fourni de garantie, le contrat pourra être résilié de plein droit.
Le CLIENT s'engage à utiliser les cartes BP GO dans la limite d'une consommation moyenne de carburant égale à son avance. Cette somme pourra être révisée à tout moment, en accord avec le client.
Dans le cas où cette avance diminuerait ou cesserait pour une raison quelconque, et/ou le montant de l'encours mensuel moyen du CLIENT dépasserait l'estimation de consommation indiquée ci-dessus, le CLIENT s'engage à fournir à BTF CONSULTING, une nouvelle garantie suffisante pour couvrir les sommes dues en exécution du présent contrat, faute de quoi le contrat pourra être résilié de plein droit.

Le client s'engage par ailleurs à fournir à BTF CONSULTING, à tout moment, à la demande de celle-ci les éléments comptables nécessaires à l'appréciation de sa situation financière (bilan, compte de résultat).

Toutes contestations relatives à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumises au tribunal de commerce de Grasse auquel il fait attribution de juridiction.

Fait en double exemplaire

A le

LE CLIENT (signature + cachet commercial)

BTF CONSULTING (Mr Bourrelly)



CONTRAT D'ABONNEMENT - Conditions générales –

1 – OBJET

1.1 BTF dispose d'un système de paiement par carte permettant l'achat de produits et services auprès de divers fournisseurs, tant en France qu'à l'étranger et dans la mesure où ces produits sont proposés à la vente.

1.2 Le CLIENT désirant bénéficier de ces cartes accepte de les recevoir et de les utiliser dans les conditions définies ci-après.

2 – DEFINITIONS

2.1 "Fournisseur" : toutes stations services acceptant la carte BP GO ou tout autre établissement acceptant cette même carte.

2.2 "Carte" : toute carte GO émise par BTF et permettant au client d'obtenir auprès des fournisseurs la livraison des produits et services spécifiés par le client dans le formulaire de demande de cartes.

3 – FONCTIONNEMENT

3.1 Le CLIENT adresse à BTF un formulaire de demande de cartes rempli et peut demander à tout moment de nouvelles cartes. Le détail de la ou des cartes souhaitées par le CLIENT, ainsi que les catégories de produits et services que le CLIENT désire pouvoir obtenir au moyen de la ou des cartes, sont précisés par le CLIENT. Les cartes émises par DELEK sont délivrées par BTF au CLIENT conformément à sa demande, elles portent les mentions spécifiées par le client, celui-ci s'engageant à communiquer à BTF toute modification de ces éléments. Le client fera savoir à BTF par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) s'il souhaite voir le retrait d'une carte. Dans ce cas, le client retournera la carte coupée en deux à BTF le plus tôt possible.

3.2 La fourniture d'une carte au client autorisera toute personne qu'il aura désigné, par l'utilisation de cette carte, à obtenir auprès des fournisseurs la livraison de carburant, lubrifiants ou autres produits qu'ils offrent à la vente, et ce dans le cadre des présentes ainsi que des Conditions Particulières.

3.3 Chaque carte ne peut être utilisée que jusqu'à la fin du mois de péremption indiquée au recto. Elle est renouvelée automatiquement à son échéance.

3.4 Les cartes doivent être utilisées de la manière indiquée par chaque fournisseur. Le porteur doit utiliser son code confidentiel. Sur demande du fournisseur, le porteur doit pouvoir justifier de son identité ou de celle du véhicule conformément aux mentions de la carte et signer tout reçu demandé.

3.5 BTF indique au client, simultanément et séparément, le code confidentiel attribué à chaque carte. Le client est responsable de la communication des codes aux utilisateurs des cartes qui devront conserver cette information confidentielle.

3.6 BTF se réserve le droit, en contrepartie des avantages dont elle fait bénéficier le client et en couverture de ses frais de gestion, de lui facturer une redevance de service. Notification de cette disposition serait alors faite au client trois mois avant sa date d'application.

4 – RESPONSABILITES

4.1 Le client est responsable de la garde et de l'usage des cartes qui lui sont délivrées et qui restent la propriété de BTF. Dès l'expiration du présent contrat ou dès le retrait d'une carte, le client retournera à BTF les cartes coupées. En tout état de cause, en cas de résiliation du contrat, pour quelque cause que ce soit, le client restera redevable de tous les achats effectués au moyen de carte avant la réception par BTF de celle(s)-ci coupée(s).

4.2 L'annulation d'une carte n'entraîne pas sa mise en opposition. Le client doit s'assurer de la destruction physique de la carte concernée. La responsabilité du client demeure entière quant à l'utilisation de cette carte.

4.3 Le client s'engage à ne se prévaloir en aucun cas, ni d'une utilisation irrégulière de ces cartes par lui-même, ses préposés ou un tiers quelconque ni de leur utilisation frauduleuse, notamment en cas de perte ou de vol de celles-ci, pour retarder ou refuser le règlement des factures y compris celles correspondant à cette utilisation irrégulière ou frauduleuse.

4.4 Le client doit prendre toutes les précautions utiles et nécessaires pour sauvegarder la confidentialité des codes qui lui sont attribués. En particulier, le client et ses porteurs de cartes ne devront pas inscrire les codes confidentiels sur les cartes ou tout autre document pouvant être transporté avec elles. En cas de perte ou de vol d'une carte, le client demeure responsable de toute utilisation si elle est utilisée avec son code confidentiel.

4.5 Si une carte est volée, perdue, ou n'est pas reçue, le client doit en informer immédiatement BTF par LRAR. Dans ce cas, la responsabilité du client cesse, pour les achats effectués en France, 1 jour ouvré après réception par BTF aux heures ouvrées (entre 8 h et 19 h) de la notification écrite ou validé par téléphone et pour les achats effectués hors de France, 5 jours ouvrés après cette notification, sous réserve des éléments de l'article 4.4. S'il rentre en possession de la carte perdue, volée, il doit la retourner immédiatement à BTF coupée en deux.

4.6 Les exploitants des stations service aux couleurs BP ont pour consigne de retenir les cartes présentes sur la liste d'opposition qui leur sont présentées. Dans un tel cas le client, ou son porteur désigné, doit exiger un reçu mentionnant la raison pour laquelle la carte a été retenue, la date et l'heure de cette opération, le nom de la personne physique qui retient la carte et le cachet ou l'empreinte de la station. Il doit également demander que la carte soit coupée devant lui. A défaut de respect de cette clause, toutes les conséquences, notamment pécuniaires, seront à la charge du client.

4.7 Ni BP ni BTF CONSULTING ne pourront être tenus responsables pour les dommages directs ou indirects survenus à la suite de l'utilisation d'une carte.

4.8 BTF CONSULTING ne pourra être tenu pour responsable des incidents ou dommages directs ou indirects survenus chez un fournisseur (grève, panne, fermeture pour travaux, pollution etc.). BTF reste un système de paiement mais mettra tout son pouvoir pour soutenir et aider son client.

5 - FACTURATION / PAIEMENT

5.1 Le présent contrat d'abonnement permet au client, la réception d'une facture récapitulative et d'une facture détaillée des produits et services fournis, ainsi que les éléments de vérification convenus et définis dans les Conditions Particulières.

5.2 Tous les paiements sont affectés à l'ordre de BTF CONSULTING.

5.3 Toute somme non payée à son échéance sera de plein droit majorée d'intérêts de retards, dans le cadre de la loi n° 92-1442 du 31/12/1992, au taux légal majoré de 50%. Un retard de paiement entraînera à l'égard du créancier une indemnité forfaitaire de 40€HT de frais de recouvrement, en sus des indemnités de retard (loi N° 2012-387 du 22/03/2012). En cas d'intervention du service contentieux, les frais de ce dernier seront à la charge du client.

5.4 Les coûts relatifs à toute carte réémise suite à mise en opposition du fait d'un vol, d'une perte, ou de l'inexécution par le client de ses obligations contractuelles seront facturés. Les cartes par elles-mêmes restent gratuites dans tous les cas.

5.5 Comme sur l'ensemble des offres de cartes pétrolières des frais de gestion de 2% seront appliqués sur les péages.

6 – RESILIATION

6.1 En cas d'inexécution par le client d'une quelconque de ses obligations, en particulier en cas de non-paiement d'une seule facture à son échéance, le présent contrat pourra être immédiatement résilié de plein droit, à la discrétion de BTF.

6.2 En cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, le client devra restituer immédiatement à BTF la totalité des cartes et badges qui lui auront été attribués, faute de quoi il pourra y être contraint par toutes voies de droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

7 – GARANTIE

7.1 L'avance de consommation sera restituée dans un délai de un mois en cas de résiliation du présent contrat par l'une ou l'autre des parties concernées. Cette garantie, sera restituée à condition que le client ait honoré l'ensemble de ses factures.

8 – CONTENU DE L'ABONNEMENT REDUCBOX : Le comité d'entreprise, l'entreprise ou l'organisme d'action sociale contractant bénéficiera à travers l'abonnement à REDUCBOX des prestations suivantes :

a) Service avantages : Accès aux offres, bons de réductions, codes avantages, et tarifs préférentiels négociés chez les partenaires référencés sur le site internet de la société REDUCBOX, service événementiel réservé aux CE et entreprises et aux salariés et/ou adhérents.

b) Fourniture des services de communication suivants : Envoi par mail d'un kit de communication, Envoi par mail des codes d'accès entreprise pour accéder au site internet REDUCBOX, envoi régulier par courrier électronique d'offres ou d'informations.

Pour bénéficier des avantages annoncés sur les Offres loisirs de REDUCBOX et confirmer une réservation, il faut impérativement s'adresser aux partenaires en respectant les procédures mentionnées sur chaque offre. REDUCBOX n'agit qu'en qualité d'intermédiaire entre les bénéficiaires de l'accès à REDUCBOX d'une part, et ses partenaires loisirs d'autre part. Les informations produits diffusées par REDUCBOX (descriptif, procédures de réservation ...) ne sont donc pas contractuelles.

9 – CESSION

9.1 Le présent contrat est signé par BTF en vertu de la personnalité propre du client. Il pourra en conséquence être cédé par celui-ci qu'avec le consentement écrit de BTF. Dans le cas d'un tel consentement, le successeur juridique du client devra respecter les accords contenus dans les Conditions Générales et les Conditions Particulières et mener toutes les procédures nécessaires vis-à-vis des tiers concernés par ces accords.

9.2 BTF pourra céder ou sous-traiter tout ou partie de ses droits et obligations dans le présent contrat à toute filiale du groupe BP. Elle restera toutefois garante vis-à-vis du client du respect de leurs obligations en vertu des présentes par le ou les cessionnaires et/ou sous-traitants.

10 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

10.1 Tout différend relatif à l'interprétation du présent contrat sera soumis au droit français et sera, même en cas de pluralité de Défendeurs ou d'appel en garantie, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Grasse ou de son Président.

LE CLIENT (signature + cachet commercial)

BTF CONSULTING

